

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les règlements numéros 135-27 « Règlement abrogeant le règlement numéro 135-26 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2022 » et 209-10 « Règlement imposant une taxe spéciale annuelle relative à la réserve financière pour le service de la voirie pour l'exercice financier 2022 ».

Les personnes intéressées peuvent consulter pendant les heures d'affaires les règlements ci-haut mentionnés au bureau de la directrice générale situé 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 20^{ième} jour de janvier 2022.



Julie Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 20 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20^{ième} jour de janvier 2022.



Julie Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

